

Règlement du jeu – Concours de dessin EPIPHANIE 2020

Article 1 – Organisation du Jeu

La SAS MONTS FOURNIL - Société par Actions Simplifiée au capital de 1.129.600 Euros, sise ZAC du Clousis à SAINT JEAN DE MONTS (85160), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 338 298 219, (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), propose en France métropolitaine un jeu avec obligation d'achat (ci-après dénommé « le Jeu ») dans les magasins sous enseigne La Mie Câline participants dont la liste est accessible sur le site www.lamiecaline.com (ci-après les « Points de vente »).

Le Jeu est organisé à compter **du 26 décembre 2019 jusqu'au 26 janvier 2020 inclus** pendant les horaires d'ouverture de chaque Point de vente.

Article 2 – Participants

La participation au Jeu est ouverte à tous les enfants âgés de moins de 13 ans (au jour clôture du jeu dans les magasins participant à l'opération), résidant en France métropolitaine et dûment autorisés par leurs représentants légaux. (ci-après les « Participants »).

Les enfants des membres du personnel des magasins La Mie Câline pourront participer mais pas dans le Point de vente ou l'un de ses représentants légaux est employé.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après « le Règlement »), en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Article 3 – Modalités de participation

La participation au présent jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Afin que leur participation soit effective, chaque Participant devra déposer, et ce dans la limite d'un dépôt par semaine pendant toute la durée de Jeu (soit au total, six dessins par Participant), les éléments suivants :

- **Un dessin mettant en scène le thème « Astérix et ses Amis fêtent l'Epiphanie »**, réalisé dans l'encart jeu prévu à cet effet et disponible dans tous les Points de vente La Mie Câline participants.
- **L'autorisation parentale** figurant sur le papier mis à la disposition des Participants, complétée du nom, prénom, adresse, coordonnées téléphoniques et âge de l'enfant. Tout dépôt incomplet, illisible, raturé ou surchargé sera éliminé. Les dessins ne comportant pas d'autorisation parentale ne seront pas pris en compte.

Les Points de vente mettront à la disposition des Participants, les papiers nécessaires pour la réalisation de leur dessin.

Toutes les techniques de dessin sont autorisées dans le cadre du Jeu (crayon, peinture, collages, aquarelle...).

En contrepartie de la remise d'un dessin dans l'un des Points de vente, chaque Participant recevra une dotation telle que précisée à l'article 4.1 du présent Règlement. Aucun autre

moyen de participation, notamment par courrier ou voie électronique, ne sera pris en compte.

A l'issue de la période de Jeu, chaque Point de vente sélectionnera le meilleur dessin qu'il aura reçu. La composition d'un jury et le choix du dessin gagnant sont à la discrétion de chacun des Points de vente La Mie Câline.

Chaque Point de vente enverra le dessin qu'il aura sélectionné au siège social de la Société Organisatrice.

Les Points de vente sont répartis, selon leur situation géographique, en différentes zones préalablement définies par la Société Organisatrice, dont le détail se trouve en Annexe du présent Règlement.

La Société Organisatrice, qui aura librement déterminé la composition d'un jury, procédera à la sélection des quatre (4) meilleurs dessins, correspondant à un (1) dessin par zone géographique qu'elle aura défini.

Le choix des quatre (4) dessins gagnants est à la discrétion du jury de la Société Organisatrice et ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit.

A l'issue de ce choix, les Participants ayant réalisé les quatre (4) dessins retenus par la société Organisatrice (ci-après les « Gagnants »), se verront remettre un lot exceptionnel dans les conditions définies à l'article 4.2 du présent Règlement.

Article 4 - Dotations classiques - Lots exceptionnels

Lors de la remise de son dessin au sein d'un Point de vente La Mie Câline, le Participant recevra une (1) dotation au choix parmi les éléments suivants, et ce, dans la limite des stocks disponibles dans le Point de vente :

- Un cookie pépites,
- Un cookie praliné noisette ,
- Un cookie Caramel Chocolat au lait,
- Un croissant,
- Un pain au chocolat,
- Un pain au raisin.

4.2° Lots exceptionnels

Les quatre (4) Gagnants du Jeu, sélectionnés par la Société Organisatrice, seront contactés par téléphone, aux coordonnées figurant sur le formulaire de participation, dans un délai de 8 semaines à compter de la fin du jeu concours.

Chacun des Gagnants remportera le lot exceptionnel suivant, à savoir, un (1) séjour pour quatre (4) personnes, (ci-après les « Bénéficiaires ») composé :

- de quatre (4) entrées pour deux (2) jours consécutifs au Parc Astérix, situé à PLAILLY (60128),
- une nuit à l'hôtel « Les Trois Hiboux », « La Cité Suspendue » ou dans l'un des hôtels partenaires du Parc Astérix, selon le calendrier d'ouverture du Parc et la disponibilité

des hôtels. Le petit déjeuner et le dîner pour quatre (4) personnes, les frais de dossiers et les frais de parking de l'hôtel sont inclus.

Les frais de transport, l'assurance annulation facultative, les frais relatifs à la réservation d'une chambre supplémentaire, les frais de restauration du midi et de parking du parc, ainsi que tous les frais qui ne seraient pas mentionnés ci-dessus restent à la charge des Bénéficiaires.

Ces séjours sont valables jusqu'au 2 janvier 2021, hors samedis soirs, veilles de jours fériés, jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et événements spéciaux. Les séjours ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours.

Tout séjour non utilisé au terme de sa validité sera définitivement perdu et ne pourra être reporté. Dans l'hypothèse où le gagnant serait un enfant, il pourra bénéficier du séjour au Parc Astérix mais ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement de la différence de prix existant entre le tarif en vigueur pour un adulte et le tarif en vigueur pour un enfant. Est entendu par « enfant », toutes les personnes âgées de 3 à 11 ans inclus ; et, par « adultes », toutes les personnes à partir de 12 ans.

Une lettre de confirmation de gain sera envoyée aux Gagnants par la Société Organisatrice et précisera les modalités du gain. Les Gagnants devront suivre les instructions figurant sur la lettre de confirmation afin de réserver leur séjour directement auprès du service réservation du Parc Astérix.

En outre, chaque Bénéficiaire s'engage à respecter le règlement mis en place par le Parc Astérix lors de son séjour.

4.3° Dispositions générales relatives aux dotations

Les dotations offertes ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. Aucune des dotations attribuées ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part des Participants et des Gagnants.

Les dotations attribuées sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice, des Points de vente ou de ses prestataires ou partenaires, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ou remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Ces dotations au Parc Astérix ne pourront pas faire l'objet d'une commercialisation par les Gagnants du présent Jeu concours.

Les dotations non gagnées ne seront pas remises en jeu, ni distribuées.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation prévue, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 - Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent Règlement compris, sont interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos ou autres signes distinctifs reproduits sur le site internet des Points de vente La Mie Câline et de la Société Organisatrice, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales et civiles.

Article 6 - Communication des Gagnants

La Société Organisatrice pourra utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, les noms, prénoms, photographie, témoignage après signature d'une autorisation expresse par les Gagnants du présent jeu concours.

Aucune participation financière de la Société Organisatrice ne pourra être exigée à ce titre par les Gagnants.

Article 7 - Exclusion

La participation au présent Jeu et l'acceptation d'un lot implique de la part des Participants l'acceptation pure et simple du présent Règlement et des décisions de la Société Organisatrice.

Le Participant doit avoir une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. A ce titre, il s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout Participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Gagnant sont invalides, erronées, illisibles ou incomplètes.

Elle se réserve également le droit d'exclure toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice peut aussi, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) Gagnant(s).

La Société Organisatrice se réserve la faculté, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Article 8 - Responsabilité

La Société Organisatrice ainsi que les Points de vente La Mie Câline participants ne pourront être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir lors des séjours remportés ou à l'occasion de leur réservation par les Gagnants. La Société Organisatrice et les Points de vente La Mie Câline déclinent toute responsabilité se rapportant au lot offert, notamment en cas de retard ou à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant le lot.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de l'acheminement des courriers qui pourront lui être adressés par les Gagnants en lettre simple, recommandée ou recommandée avec accusé de réception.

La Société Organisatrice ainsi que les Points de vente La Mie Câline ne peuvent également être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte des dessins des Participants lors de leur acheminement ou des courriers qu'elles pourront adresser aux Gagnants dans le cadre de ce Jeu.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, ou proroger le Jeu. En cas d'évènement relevant de la force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu.

La Société Organisatrice pourra se voir contrainte, notamment en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en Jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un remboursement des Gagnants.

Article 9 - Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel des Participants et tous documents communiqués par ces derniers sont recueillis uniquement dans le cadre du Jeu par la Société Organisatrice, en qualité de responsable de traitement, exclusivement aux fins d'organisation du Jeu, de remise des dotations et ne seront pas conservées à l'issue du Jeu. La communication des données indiquées aux présentes est obligatoire pour prendre en compte les demandes de dotation et permettre la remise d'un gain.

En communiquant les données requises, le Participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du Jeu répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression de leurs données personnelles collectées par la Société Organisatrice. Ils peuvent aussi s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de ces données personnelles. Ces droits pourront être exercés sur simple

demande écrite en contactant le Délégué à la protection des données de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : dpo@lamiecaline.com.

Cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du Participant et de son représentant légal ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation pour remporter le lot exceptionnel.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le présent Règlement est disponible à l'accueil des Points de vente et diffusé sur www.lamiecaline.com où il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement.

Il est déposé auprès de l'Etude SELARL Alexandra KRACHT, Huissier de Justice, 49 rue Carnot, 85300 CHALLANS.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

Article 11 - Droit applicable, litiges et réclamations

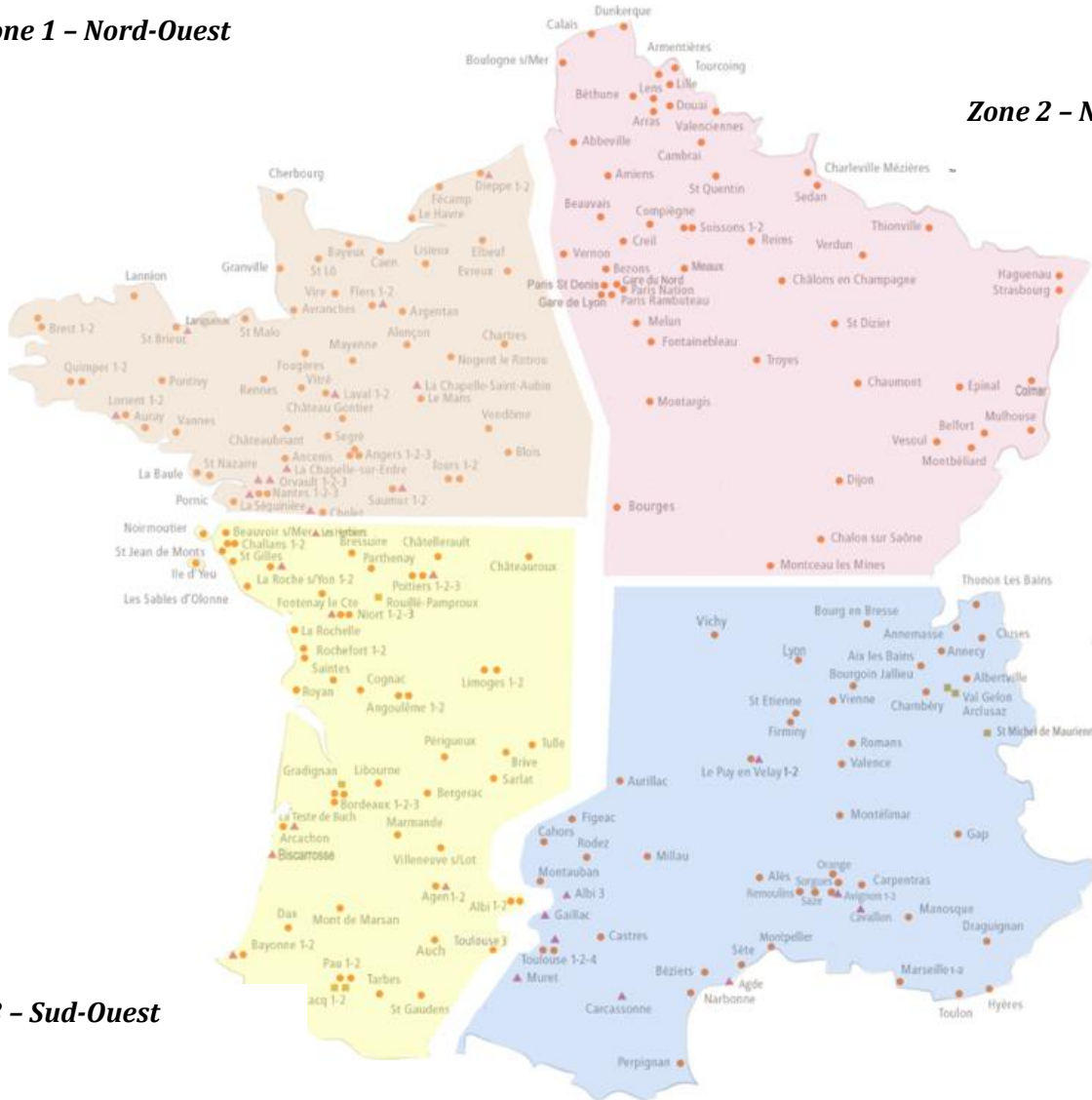
Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de trois mois suivant la date de la participation au Jeu (date de retrait), le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : MONTs FOURNIL – Service Marketing – ZAC du Clousis – 18 rue des Essepes - 85160 SAINT JEAN DE MONTs.

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la Société Organisatrice et le Participant se réservent le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.

Annexe : Répartition des zones géographiques – 1 Gagnant par zone

Zone 1 – Nord-Ouest



Zone 3 – Sud-Ouest

Zone 4 – Sud Est